

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 34

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-144

Objet : Approbation de la convention cadre d'abattement TFPB

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Anne CLERTE-DURAND, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Noura DALI représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB
Benoit CORDIN représenté par Anne CLERTE-DURAND
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Dalale BELHOUT, Mme Josette GOMILA, Mme Véronique BRUNATI, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Jules CHAMOUX, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Objet : Approbation de la convention cadre d'abattement TFPB

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1388 bis ;

Vu la loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 ;

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux contrats de ville ;

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015, révisé le 30 septembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 conditionnant l'obtention de l'abattement pour les organismes de logement social à la signature d'une convention d'utilisation de ce dernier ;

Vu la loi de n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 actant prorogation des contrats de ville et du dispositif d'abattement TFPB jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n° 2024-88 du 8 juillet 2024 portant approbation du contrat de ville de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines 2024-2030 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines du 21 novembre 2024 approuvant le conventionnement de l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant la possibilité de signer la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines via un avenant à la convention ;

Considérant l'acceptation des conditions et des attentes de la ville de Trappes par les bailleurs sociaux de la ville de Trappes ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Autorise le Maire de Trappes, ou à son représentant, à signer la convention cadre d'abattement TFPB via un avenant à la convention.

Article 2 : Précise que la convention cadre est signée dans le cadre du régime dérogatoire, similaire aux villes des Clayes-sous-Bois et de Coignières, encadrant la durée de la convention à un an, reconductible.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

10 DEC. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes



Ali